PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER DE L'ANNÉE 2025 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Benoit Fournier, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement

1. SÉANCE ORDINAIRE – OUVERTURE

Monsieur le préfet, Jean-Marie Laplante, ouvre la séance à 19h30. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC d'Acton tenue à la salle du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-027 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. SÉANCE ORDINAIRE – OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. TRANSFERT DE FONDS
6. LISTE DES COMPTES

7. COURS D'EAU
   - 7.1 Approbation de la personne désignée et de son substitut
     - 7.1.1 Municipalité du Canton de Roxton
     - 7.1.2 Municipalité de Roxton Falls
   - 7.2 Rapport des travaux – Réception provisoire – Cours d'eau Lafontaine – Entretien - Upton

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
   - 8.1 Signalisation 2025

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
   - 9.1 Aménagement du territoire
     - 9.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
     - 9.1.2 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) – Formulaire de description de projet du MAMH
     - 9.1.3 Plan climat – Processus d'appel d'offres
     - 9.1.4 Berce du Caucase – Offre de service de Quadra Environnement

   - 9.2 Développement économique et local
     - 9.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
       - Volet Local
         - 9.2.1.1 Dossier Municipalité d'Upton 1014-FSPS-2025-03
         - 9.2.1.2 Dossier Régie des Loisirs de Roxton Falls 1320-FSPS-2025-04
         - 9.2.1.3 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2025-05
     - 9.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
       - 9.2.2.1 Dossier Mélanie Collette 1396-FSE-2025-01
       - 9.2.2.2 Dossier Valérie Dépeault 1398-FSE-2025-02

     - 9.2.3 Signature Innovation – Plan publicitaire année 2025
     - 9.2.4 Fonds régions et ruralité, volet 2 – Priorités d'intervention pour l'année 2025

10. SÉCURITÉ INCENDIE

11. RESSOURCES HUMAINES

12. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION

13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

15. CORRESPONDANCE

16. VARIA

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

2025-028 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance.

6. LISTE DES COMPTES

6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2025-029 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	4 043,74 $
Comptes à payer	306 586,77 $
Salaires et contributions de l'employeur	160 828,65 $
Total	**471 459,16 $**
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	4 075,05 $
Comptes à payer	7 371,76 $
Total	**11 446,81 $**

7. COURS D'EAU

7.1 Approbation de la personne désignée et de son substitut

7.1.1 Municipalité du Canton de Roxton

2025-030 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de madame Stéphanie Lasnier à titre de personne désignée et de monsieur François Raymond à titre de substitut à la personne désignée de la Municipalité du Canton de Roxton, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

7.1.2 Municipalité de Roxton Falls

2025-031 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Maxime Bédard à titre de personne désignée et de monsieur Marcel Desroches à titre de substitut à la personne désignée de la Municipalité de Roxton Falls, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

7.2 Rapport des travaux – Réception provisoire – Cours d'eau Lafontaine – Entretien – Upton

Ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil.

8. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

8.1 Signalisation 2025

Ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil.

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

9.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 2024-390 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2002-89 de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2024-390 modifiant son règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2002-89 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-032 Après examen et conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2024-390 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme numéro 2002-89 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement numéro 2024-391 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2024-391 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-033 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2024-391 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.3 Analyse de la conformité du règlement numéro 2024-392 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2024-392 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-034 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2024-392 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.2 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) – Formulaire de description de projet du MAMH

ATTENDU QUE la MRC compte utiliser le soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour entamer la révision de son schéma d'aménagement révisé (2e génération) pour en faire un schéma d'aménagement et de développement durable (3e génération) ;

ATTENDU QUE l'enveloppe servira également à élaborer la vision stratégique de la MRC comme prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC compte piloter ces deux chantiers dans une approche participative et inclusive, mettant le citoyen au cœur des décisions ;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche d'une aménagiste régionale dont la tâche principale sera de coordonner ces deux chantiers ;

ATTENDU QU'un formulaire de description de projet a été rempli en ce sens ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-035 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt du formulaire de description de projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

9.1.3 Plan climat – Processus d'appel d'offres

Ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil.

9.1.4 Berce du Caucase – Offre de service de Quadra Environnement

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a mandaté la firme Quadra Environnement, en 2022, 2023 et 2024, pour le contrôle de la Berce du Caucase dans la vallée de la rivière Noire ;

ATTENDU QUE ces mandats donnaient suite au projet de détection de la Berce du Caucase réalisé en 2021 par la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) ;

ATTENDU QUE la mise en place de stratégies de contrôle des espèces exotiques envahissantes forestières (EEEF), y compris la Berce du Caucase, fait partie du plan d'action du PDZA de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'il est prévu, au plan d'action du PRMHH de la MRC d'Acton, de « continuer l'effort de repérage de la Berce du Caucase dans les rives de la rivière Noire » ;

ATTENDU QU'il est recommandé de poursuivre les travaux de lutte à la Berce du Caucase dans les secteurs où l'espèce a été repérée entre 2021 et 2024 ;

ATTENDU QU'il est également recommandé de poursuivre les efforts de détection précoce, entre autres dans les tributaires de la Noire et en aval du dernier signalement ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-036 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser le versement d'un montant maximal de 28 221,20 $, taxes en sus, à Quadra Environnement, pris à même les sommes reçues dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat avec Quadra Environnement.

9.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

9.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

- **Volet Local**

9.2.1.1 Dossier Municipalité d'Upton 1014-FSPS-2025-03

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité d'Upton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-037 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Installation d'une toilette intelligente avec écran intégré au Centre communautaire	Municipalité d'Upton	69 999 $	49 999 $	**49 999 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 49 999 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité d'Upton pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.1.2 Dossier Régie de Loisirs de Roxton Falls 1320-FSPS-2025-04

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la régie des Loisirs de Roxton Falls ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-038 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Bonification de l'offre littéraire	Régie de Loisirs de Roxton Falls	31 000 $	25 200 $	**25 200 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 25 200 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées aux

municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'addenda au protocole d'entente.

9.2.1.3 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2025-05

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Ville d'Acton Vale ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-039 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Parc linéaire de la rivière Le Renne	Ville d'Acton Vale	68 929 $	50 000 $	**50 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 50 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Ville d'Acton Vale pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

9.2.1.1 Dossier Mélanie Collette 1396-FSE-2025-01

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par Mélanie Collette ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-040 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1396-FSE-2025-01	3 500 $	**3 500 $**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.1.2 Dossier Valérie Dépeault 1398-FSE-2025-02

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par Valérie Dépeault ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-041 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1398-FSE-2025-02	3 500 $	**3 500 $**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.3 Signature Innovation – Plan publicitaire

ATTENDU le plan publicitaire présenté par madame Nathalie Benoit ;

ATTENDU la recommandation du comité directeur Signature Innovation ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-042 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement

d'une somme de 14 175 $, taxes en sus, pour le plan publicitaire de Signature Innovation répartie de la façon suivante :

- 2 250,00 $ Radio Acton
- 4 400,00 $ FM 103,3
- 7 525,00 $ Plan de partenariat estival 2025 – Tourisme Montérégie

9.2.4 Fonds régions et ruralité, volet 2 – Priorités d'intervention pour l'année 2025

Conformément à l'entente relative au Fonds Régions et Ruralités (FRR) – Volet 2 intervenue avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC d'Acton doit adopter annuellement ses priorités d'intervention ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-043 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter les priorités d'intervention du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2 de la MRC d'Acton pour 2025 ;

2. De transmettre une copie de ces priorités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de les diffuser sur le site Internet de la MRC.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

12. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Jean-Marc Ménard, qu'à une séance ultérieure, un règlement sur la régie interne des séances du conseil sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement est également déposé.

13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

15. CORRESPONDANCE

15.1 Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton – Responsabilité des ponts municipaux et ministère des Transports et de la Mobilité durable – Appui

ATTENDU QUE par le décret numéro 1176-2007 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports, le gouvernement a décidé d'assumer la gestion de certains ponts municipaux situés sur le territoire des municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001 ;

ATTENDU QUE par ce décret, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a repris la gestion de ponts dont l'ouverture était de 4,5 mètres et plus, situés sur le réseau routier des municipalités ;

ATTENDU QUE les structures situées sur le réseau municipal qui étaient en deçà de cette dimension avant 2007 ne sont pas reprises en charge par le Ministère même si une étude hydraulique recommande d'en augmenter la dimension à 4,5 mètres ou plus ;

ATTENDU QUE les changements climatiques forcent à revoir le dimensionnement des ponts à la hausse et dépassant le 4,5 mètres de diamètre ;

ATTENDU QUE la réfection de ponts d'un certain diamètre représente des défis financiers et logistiques d'envergures pour les petites municipalités ;

ATTENDU la résolution numéro 25-02-021 de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton tenue le 10 février 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-044 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la gestion des ponts dont le nouveau diamètre doit excéder 4,5 mètres.

15.2 Fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton – Vins et fromages, 8 mars 2025 – Achat de billets

2025-045 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un billet pour l'activité en titre au coût de 75 $ par personne. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

15.3 MRC des Pays-d'en-Haut – Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Appui

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33; projet de loi nº 39, ci-après la « Loi ») a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1 ;

ATTENDU QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

> « 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions » ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessitera l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection de certains milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés ;

ATTENDU QUE ce RCI pourrait viser plusieurs centaines de propriétés sur le territoire de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier ;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise ;

ATTENDU QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC ;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables ;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités locales ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges ;

ATTENDU QUE la LAU prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux ;

ATTENDU la résolution numéro CM 473-12-24 de la séance ordinaire de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 décembre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-046 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public, et de demander que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public.

15.4 Municipalité de Sainte-Christine – Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Appui

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

ATTENDU QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement ;

ATTENDU QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

ATTENDU QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

ATTENDU QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

ATTENDU la résolution numéro 021-01-2025 de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Christine tenue le 21 janvier 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-047 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans sa demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés.

15.5 Municipalité d'Upton – Camp de jour – Enjeux – Appui

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-54 de la séance ordinaire de la Municipalité d'Upton tenue le 4 février 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-048 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande faite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 de :

- Bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – Volet accompagnement ;

- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;

- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

16. VARIA

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-049 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.

Signé

Jean-Marie Laplante,
Préfet.

Signé

Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.